



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1548-17

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 310 730 \$
ET UN EMPRUNT DE 5 310 730 \$ POUR LA
RECONSTRUCTION DE RUES, LA
CONSTRUCTION DE BORDURES ET D'UN
RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL, LA
RÉHABILITATION DE L'ÉGOUT SANITAIRE, LE
REEMPLACEMENT DE L'AQUEDUC (SI
REQUIS), LE RÉAMÉNAGEMENT DES
EMPRISES, LA MISE EN PLACE OU LE
REEMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE MÊME
QUE D'AUTRES TRAVAUX CONNEXES SUR
LES RUES LASALLE, COUSINEAU, DES PINS
ET UNE PARTIE DE LA RUE CÔTÉ ET DES
TRAVAUX DE REPROFILAGE ET DE
PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE
PLUVIALE POUR LE BASSIN DE RÉTENTION
DES PRÉMONTRES

PROPOSÉ PAR: monsieur Mario Arsenault
APPUYÉ DE: monsieur Thierry Maheu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	11 avril 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	27 avril 2017
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	11 mai 2017
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter leur coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 avril 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction de rues, de construction de bordures et d'un réseau d'égout pluvial, de réhabilitation de l'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc (si nécessaire), de réaménagement des emprises, de mise en place ou de remplacement de l'éclairage de même que d'autres travaux connexes sur les rues Lasalle, Cousineau, des Pins et une partie de la rue Côté et des travaux de reprofilage et de prolongement d'une conduite pluviale pour le bassin de rétention des Prémontres, ces travaux sont estimés à 5 310 730 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques en date du 19 janvier 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 310 730 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 310 730 \$ sur une période de vingt (20) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 498 032 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tel que montré liséré en gras aux plans joints en annexe 2, au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Pour les fins de l'application de la taxation exigée sur les immeubles en vertu de l'article 4 du présent règlement, l'étendue en front des lots situés à un carrefour (lots de coin) est fixé comme suit :

- a) Si la superficie de l'immeuble taxé est de 696,75 mètres ou moins, l'étendue en front est de 21,34 mètres;
- b) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 696,75 mètres carrés, mais de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 27,43 mètres;
- c) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 1114,8 mètres carrés, mais de 2787 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 39,62 mètres;

- d) Si la superficie de l'immeuble taxé est de plus de 2787 mètres carrés, l'étendue en front est de 76,2 mètres.
- e) S'il s'agit d'un bâtiment en copropriété divise, les paragraphes a), b), c) et d) s'appliquent et la somme obtenue est divisée par le nombre d'unité de copropriété divise.

ARTICLE 6 Sous réserve de l'article 5 et pour les fins de l'application de la taxation exigée sur les immeubles en vertu de l'article 4 du présent règlement, l'étendue en front des lots qui ne sont pas de forme rectangulaire est fixée comme suit :

- a) Si la superficie de l'immeuble taxé est de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum taxable de 18,29 mètres;
- b) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 1114,8 mètres carrés, mais de 1858 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum de 27,43 mètres;
- c) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 1858 mètres carrés, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum de 60,96 mètres;
- d) S'il s'agit d'un bâtiment en copropriété divise, les paragraphes a), b) et c) s'appliquent et la somme obtenue est divisée par le nombre d'unité de copropriété divise.

ARTICLE 7 Advenant qu'un immeuble visé à l'article 4 du présent règlement soit déjà soumis à une taxe spéciale en vertu d'un autre règlement décrétant des travaux de même nature, celui-ci sera exempté du paiement de la taxe spéciale prévue auxdits articles. Cette exemption ne vise cependant pas les immeubles déjà soumis à une taxe spéciale basée sur la valeur foncière et servant à financer une partie du coût des travaux de même nature effectués dans un autre secteur.

ARTICLE 8 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant l'envoi de l'offre de paiement comptant. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 9 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 3 976 353 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 10 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 836 345 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, à l'exception des immeubles compris dans la zone agricole de la Ville, telle que décrite dans une description technique préparée par monsieur Michel Robitaille, arpenteur géomètre, en date du 13 juin 1989 (dossier 8.6-66700) jointe comme annexe 3 au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

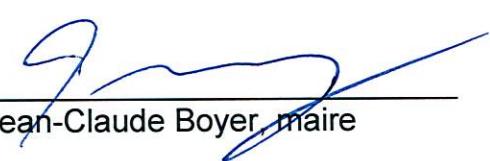
ARTICLE 11 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 13 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 14 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 27 avril 2017.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1

RÈGLEMENT NUMÉRO 1548 -17

VILLE DE SAINT-CONSTANT

RECONSTRUCTION DE LA RUE LASALLE (480 m)	1 947 750 \$
RECONSTRUCTION DES RUES CÔTÉ (235 m) ET COUSINEAU (155 m)	1 200 100 \$
RECONSTRUCTION DE LA RUE DES PINS (600 m)	2 015 520 \$
BASSIN DES PRÉMONTRÉS	<u>147 360 \$</u>
Montant total du règlement	<u>5 310 730 \$</u>

g A

RÈGLEMENT NUMÉRO 1548-17**ANNEXE 1.0****RECONSTRUCTION DE LA RUE LASALLE (480 m)****DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 8 décembre 2016.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX ADMISSIBLES À LA TECQ		
1.1	Égout sanitaire	32 600 \$
1.2	Fondation, pavage , bordures et trottoirs	72 600 \$
1.3	Imprévu (1.1 à 1.2)	10 % <u>10 520 \$</u>
	SOUS-TOTAL (1.0)	115 720 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS		
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	4,0 % <u>5 322 \$</u>
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0 % <u>5 322 \$</u>
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0 % <u>2 661 \$</u>
	SOUS-TOTAL (2.0)	13 305 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	129 025 \$
3.0 TAXES		
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	<u>6 450 \$</u>
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	<u>12 870 \$</u>
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	<u>-12 890 \$</u>
	SOUS-TOTAL (3.0)	6 430 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	135 455 \$
4.0 TRAVAUX		
4.1	Préparation du site	54 720 \$
4.2	Aqueduc	201 730 \$
4.3	Égout sanitaire	113 800 \$
4.4	Égout pluvial et drainage	286 400 \$
4.5	Fondation, pavage , bordures et trottoirs	497 420 \$
4.6	Entrées privées et aménagement des emprises	84 900 \$
4.7	Éclairage de rue	86 450 \$
4.8	Travaux divers	10 000 \$
4.9	Imprévu (4.1 à 4.8)	10 % <u>133 540 \$</u>
	SOUS-TOTAL (4.0)	1 468 960 \$
5.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS		
5.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie) et inspection télé	4,0 % <u>67 558 \$</u>
5.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0 % <u>67 558 \$</u>
5.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0 % <u>33 779 \$</u>
	SOUS-TOTAL (5.0)	168 895 \$
	SOUS-TOTAL 4.0 à 5.0	1 637 855 \$
6.0 TAXES		
6.1	T.P.S. (5 % du sous-total 4.0 à 5.0)	<u>81 890 \$</u>
6.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 4.0 à 5.0)	<u>163 380 \$</u>
6.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 4.0 à 5.0)	<u>-163 570 \$</u>
	SOUS-TOTAL (6.0)	81 700 \$
	SOUS-TOTAL 4.0 à 6.0	1 719 555 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 6.0	1 855 010 \$
7.0 FRAIS INCIDENTS		
7.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	<u>92 740 \$</u>
	GRAND TOTAL 1.0 à 7.0	1 947 750 \$

Préparé par :

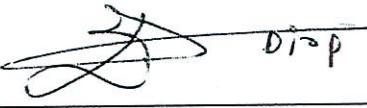
Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 19 janvier 2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 1548 -17**ANNEXE 1.0**
RECONSTRUCTION DES RUES CÔTÉ (235 m) ET COUSINEAU (155 m)
(entre montée Lasaline et rue Saint-Joseph)
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 19 décembre 2016.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX		
1.1	Préparation du site	23 500 \$
1.2	Aqueduc	23 950 \$
1.3	Égout sanitaire	52 950 \$
1.4	Égout pluvial et drainage	179 430 \$
1.5	Fondation, pavage , bordures et trottoirs	428 200 \$
1.6	Entrées privées et aménagement des emprises	61 290 \$
1.7	Éclairage de rue	73 670 \$
1.8	Travaux divers	7 750 \$
1.9	Aménagement de l'îlot central	24 650 \$
1.10	Imprévus (1.1 à 1.9)	10 % <u>87 540 \$</u>
SOUS-TOTAL (1.0)		962 930 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS		
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie) et inspection télévisée	4,0 % <u>44 290 \$</u>
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0 % <u>44 290 \$</u>
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0 % <u>22 140 \$</u>
SOUS-TOTAL (2.0)		110 720 \$
3.0 ACQUISITION DE TERRAIN		
3.1	Achat de terrain	<u>15 000 \$</u>
SOUS-TOTAL (3.0)		15 000 \$
SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		1 088 650 \$
4.0 TAXES		
4.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 3.0)	54 430 \$
4.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 3.0)	108 590 \$
4.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 3.0)	<u>-108 720 \$</u>
SOUS-TOTAL (4.0)		54 300 \$
SOUS-TOTAL 1.0 à 4.0		1 142 950 \$
5.0 FRAIS INCIDENTS		
5.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	<u>57 150 \$</u>
GRAND TOTAL 1.0 à 5.0		1 200 100 \$

Préparé par : 

Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 19 janvier 2017



ANNEXE 1.0

RECONSTRUCTION COMPLÈTE DE LA RUE DES PINS (600 m)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 11 janvier 2017.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX ADMISSIBLES À LA TECQ		
1.1	Égout sanitaire	5 000 \$
1.2	Fondation et pavage	15 650 \$
1.3	Imprévu (1.1 à 1.3)	10 % <u>2 065 \$</u>
	SOUS-TOTAL (1.0)	22 715 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS		
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	4,0 % 1 045 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0 % 1 045 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0 % <u>520 \$</u>
	SOUS-TOTAL (2.0)	2 610 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	25 325 \$
3.0 TAXES		
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	1 270 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	2 530 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	<u>-2 530 \$</u>
	SOUS-TOTAL (3.0)	1 270 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	26 595 \$
4.0 TRAVAUX		
4.1	Préparation du site	51 760 \$
4.2	Aqueduc	245 750 \$
4.3	Égout sanitaire	120 830 \$
4.4	Égout pluvial et drainage	408 780 \$
4.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs	441 010 \$
4.6	Entrées privées et aménagement des emprises	80 350 \$
4.7	Éclairage de rue	111 600 \$
4.8	Travaux divers	10 000 \$
4.9	Imprévu (4.1 à 4.9)	10 % <u>147 010 \$</u>
	SOUS-TOTAL (4.0)	1 617 090 \$
5.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS		
5.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie) et inspection télévisée	4,0 % 74 370 \$
5.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0 % 74 370 \$
5.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0 % <u>37 185 \$</u>
	SOUS-TOTAL (5.0)	185 925 \$
	SOUS-TOTAL 4.0 à 5.0	1 803 015 \$
6.0 TAXES		
6.1	T.P.S. (5 % du sous-total 4.0 à 5.0)	90 150 \$
6.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 4.0 à 5.0)	179 850 \$
6.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 4.0 à 5.0)	<u>-180 070 \$</u>
	SOUS-TOTAL (6.0)	89 930 \$
	SOUS-TOTAL 4.0 à 6.0	1 892 945 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 6.0	1 919 540 \$
7.0 FRAIS INCIDENTS		
7.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	<u>95 980 \$</u>
	GRAND TOTAL 1.0 à 7.0	2 015 520 \$

Préparé par : Cheikh Béthio Diop

Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques
Le 19 janvier 2017

G D

RÈGLEMENT NUMÉRO 1548-17

ANNEXE 1.0

* BASSIN DES PRÉMONTRETS (RECONSTRUCTION COMPLÈTE DE LA RUE DES PINS)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 11 janvier 2017.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX		
1.1	Égout pluvial et drainage	109 000 \$
1.2	Imprévus (1.1)	10 % <u>10 900 \$</u>
SOUS-TOTAL (1.0)		119 900 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS		
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	4,0 % <u>5 510 \$</u>
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0 % <u>5 510 \$</u>
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0 % <u>2 760 \$</u>
SOUS-TOTAL (2.0)		13 780 \$
SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		133 680 \$
3.0 TAXES		
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	6 680 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	13 330 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	<u>-13 350 \$</u>
SOUS-TOTAL(3.0)		6 660 \$
SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		140 340 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS		
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	<u>7 020 \$</u>
GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		147 360 \$

Préparé par : Cheikh Béthio Diop
Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

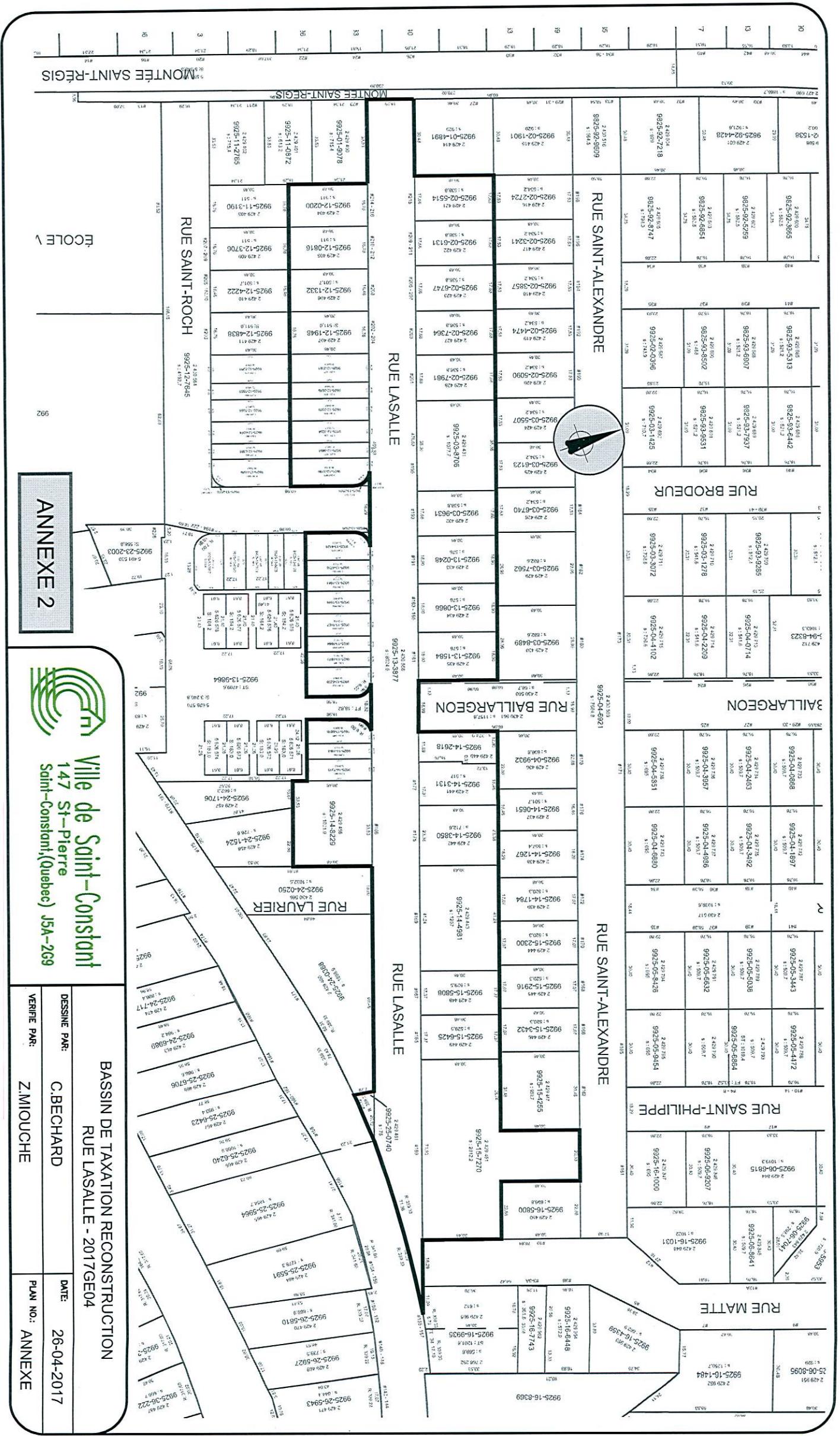
Le 19 janvier 2017

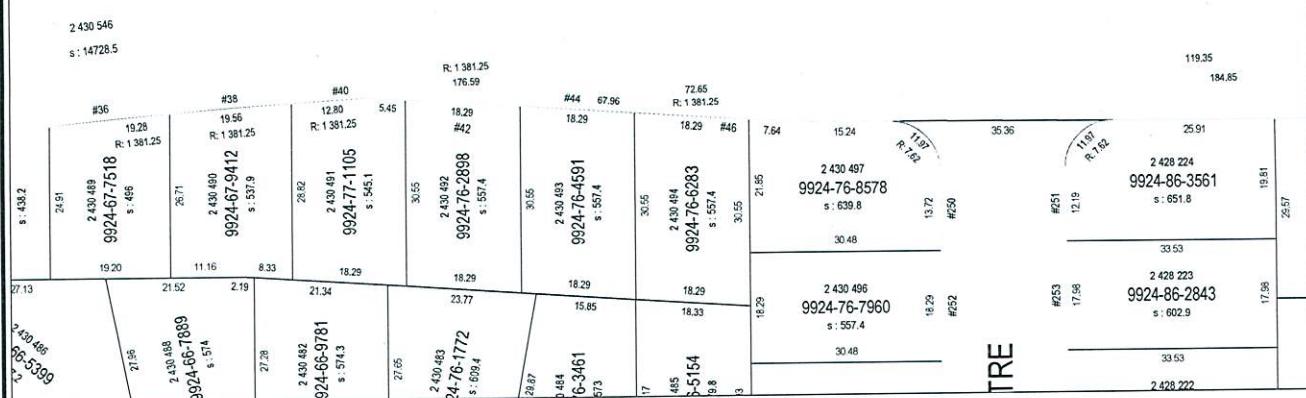
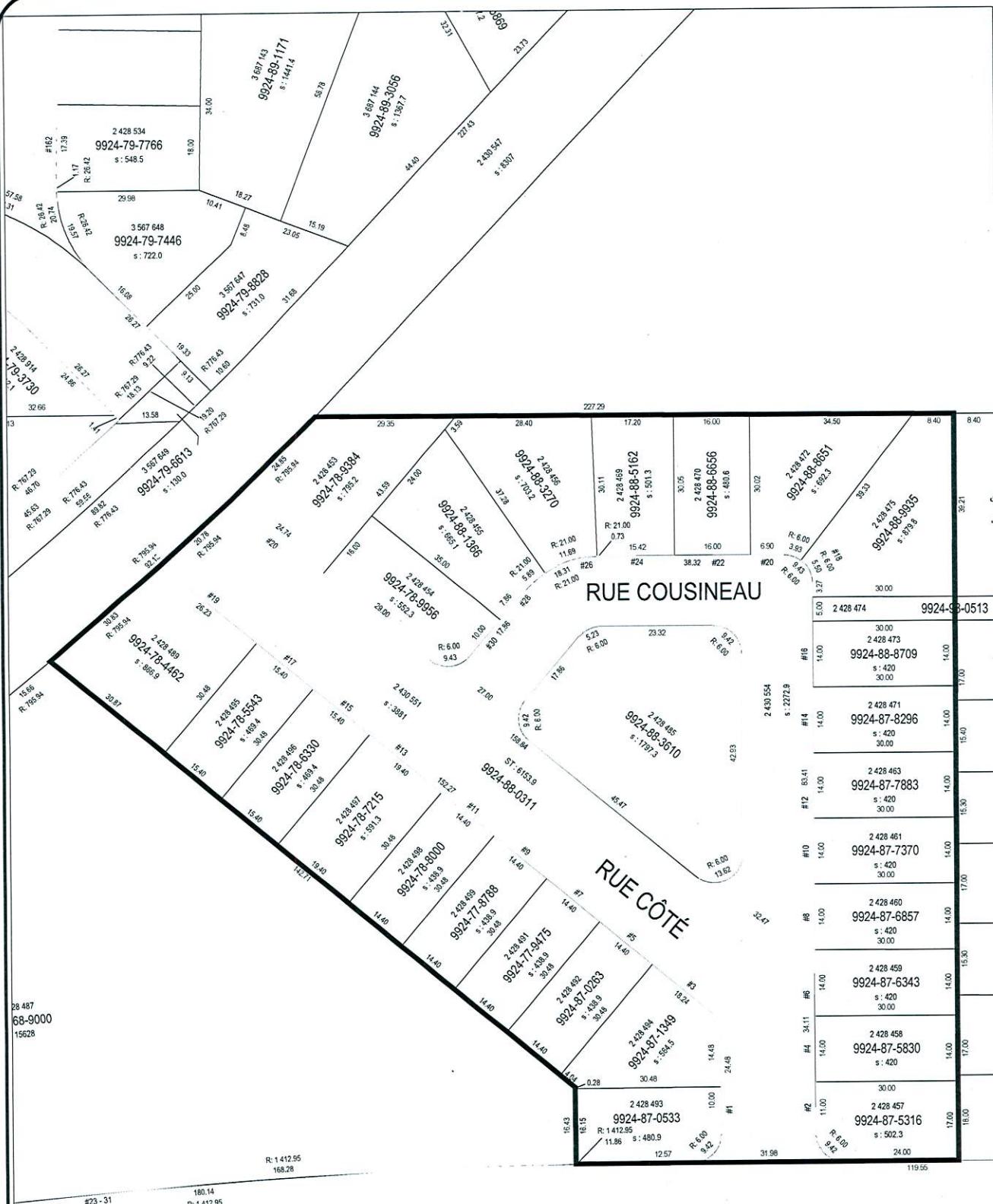
* Projet conditionnel à la reconstruction de la rue Des Pins

S D

ANNEXE 2

3 8





Ville de Saint-Constant
147 Saint-Pierre
Saint-Constant,(Quebec) J5A-2G9

BASSIN DE TAXATION
RECONSTRUCTION DES RUES CÔTÉ ET COUSINEAU

DESSINE PAR:	G.Dugas	DATE:	11/01/17
VERIFIE PAR:	R. Bergevin	PLAN NO.:	01

[Signature]

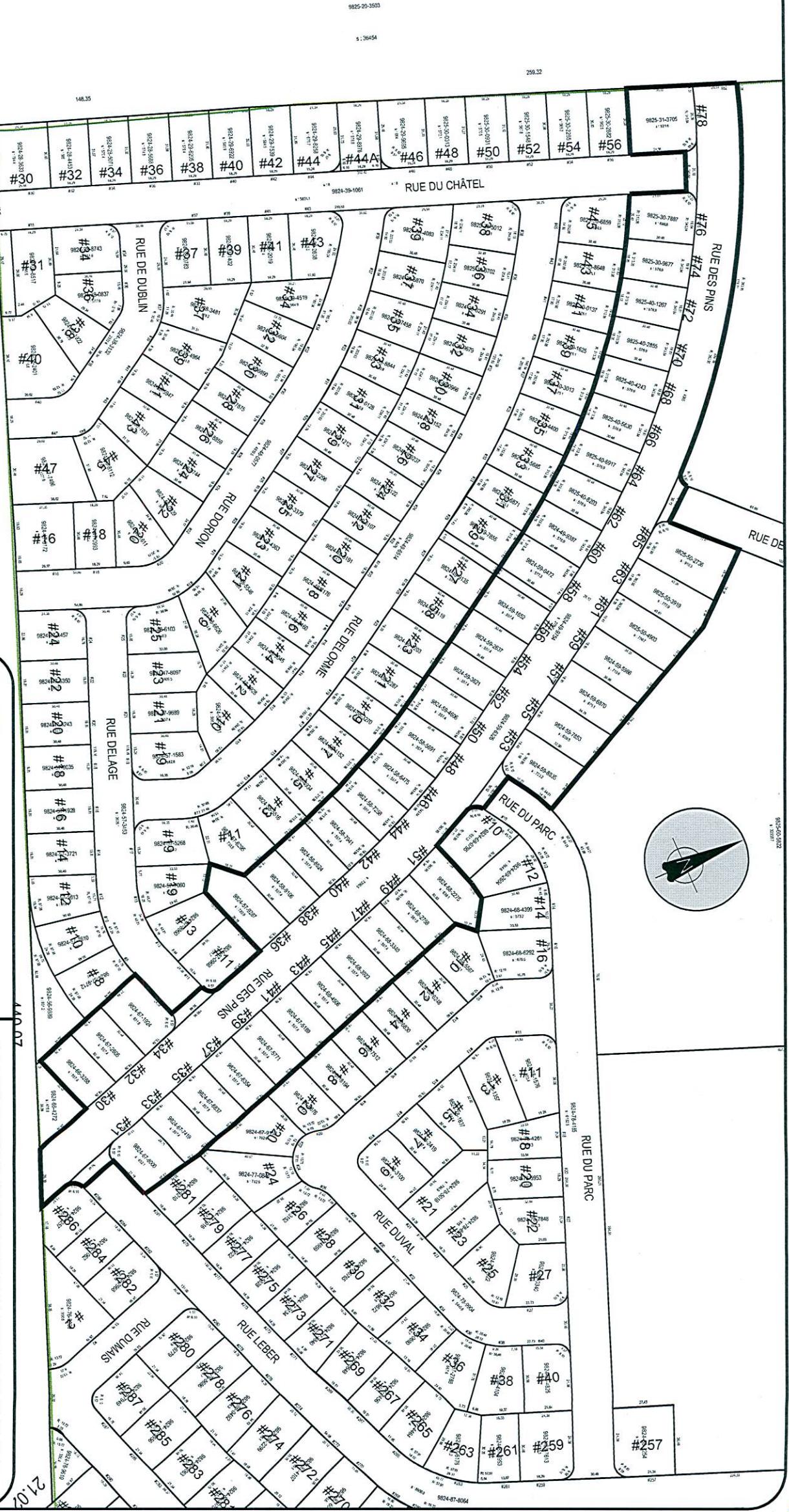
ANNEXE X.X



Ville de Saint-Constant
147 St-Pierre
Saint-Constant,(Québec) J5A-2G9

BASSIN DE TAXATION RECONS TRUC
RUE DES PINS

DASSIN DE TRAVAIL RECONSTRUCTION DE RUE 2011
RUE DES PINS



ANNEXE 3

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE: VILLE DE SAINT-CONSTANT
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE: ROUSSILLON

DESCRIPTION TECHNIQUE
DE LA ZONE AGRICOLE

Un territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites actuelles de la municipalité de la Ville de Saint-Constant, municipalité régionale de comté Roussillon, sauf à distraire:

-Une première partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:—
partant d'un point "A", situé à l'intersection de la ligne Sud-Ouest du lot 183 avec la limite Nord-Ouest de la municipalité de la Ville de Saint-Constant (limite Nord-Ouest du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant); de ce point, dans des directions générales Nord-Est, Est, Sud puis Sud-Est, suivant les limites municipales jusqu'au point "B", situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 129 et 130 avec la limite Sud-Est de l'emprise du chemin de fer du Canadian National; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Nord-Est du lot 120, soit le point "C"; de ce point, vers le Sud-Est, suivant la ligne Nord-Est dudit lot jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le Nord-Est de la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin originant sur le lot 92 et se terminant sur le lot 119, soit le point "D"; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ledit

Division d'Enregistrement - LAPRAIRIE

Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 1990-10-18 . / : /
RÉGISTREMENT
annee mois jour heure minute
sous le numéro 308763

Registrateur

g S

308 763

2

prolongement puis ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Sud-Ouest du lot 117, soit le point "E"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Sud-Ouest du lot 117 et son prolongement jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la Rivière St-Pierre, soit le point "F"; de ce point, vers le Sud-Ouest, en suivant la ligne médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'au point "G", situé sur le prolongement, vers le Sud-Est, de la ligne séparative des lots 283 et 284; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ledit prolongement et ladite ligne séparative jusqu'à la ligne séparant la Concession Saint-Régis de la Concession Saint-Pierre, soit le point "H"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite ligne séparative jusqu'à la limite Nord-Est du lot 234, soit le point "I"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Nord-Est dudit lot, son prolongement, la limite Nord-Est du lot 185 et son prolongement jusqu'à la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin public traversant le lot 185, soit le point "J"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la limite Sud-Ouest de l'emprise du chemin public séparant les lots 184 et 236, soit le point "K"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise puis la limite Sud-Ouest du lot 183 jusqu'au point de départ "A".

-Une deuxième partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:— partant du point "L", situé à l'intersection de la limite Nord-Est du lot 18 avec la limite Est de la municipalité de la Ville de Saint-Constant; de ce point, vers le Nord-Ouest, en suivant la limite Nord-Est dudit lot et son prolongement jusqu'au point "M", situé sur la ligne médiane de la Rivière de la Tortue; de ce point, dans une direction générale Nord, en suivant la ligne

SD

médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'à son intersection avec la limite Nord-Est de la municipalité (ligne Nord-Est du lot 16), soit le point "N"; de ce point, vers le Sud-Est et le Sud, en suivant les limites municipales jusqu'au point de départ "L".

Lequel territoire est la zone agricole, tel que montré sur la carte no 8.0-66700, datée du 29 mai 1989, à l'échelle 1:20 000 préparée par la Direction des services techniques de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, sous réserve des inclusions et/ou exclusions à la zone agricole qui auraient pu être accordées à ce jour par décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et inscrites à l'index des immeubles de la division d'enregistrement concernée.

N.B. La présente description technique remplace la description technique préparée par Alain Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 1980, portant le numéro 395 de ses minutes et enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Laprairie, le 11 août 1980 sous le numéro 177 658.

Fait à Charlesbourg, le 13 juin 1989, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Minute: 4191

Dossier: 8.0-66700

Préparée par: Michel Robitaille
MICHEL ROBITAILLE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Commission de Protection du
Territoire Agricole du Québec
Copie certifiée conforme par:

D.P.
OFFICIER AUTORISÉ

g S